

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 17,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures.	5 d. au-dessous de 0.	69 deg.	27 pou. 5 lig.	Nord.	Neige.
Midi..	2 d. au-dessous	65 deg.	27 pou. 6 lig.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Ag.
7 h. 37m.	00 h. 10m.	4 h. 30m.	Pleine lune.		21

Lyon, 17 janvier 1838.

L'adresse de la chambre des députés a été votée à la majorité de 216 voix ; 116 boules noires ont protesté.

La discussion, il faut le dire, n'a pas eu l'intérêt qu'elle pouvait avoir ; l'opposition dynastique, entraînée par M. Thiers sur le terrain de l'intervention, a négligé les graves questions qui se rattachent à notre politique intérieure, et concentré toutes ses forces dans les débats suscités par l'amendement de M. Hébert. Elle s'est laissée battre sur plusieurs points favorables pour elle : ainsi elle n'a tiré qu'un faible parti des fraudes électorales, des menées et des intrigues qui ont signalé les dernières élections. Sans les courageuses révélations de M. de Sivry, qui sait même si la tribune aurait retenti d'un seul reproche ? Qu'a donc fait le comité qui s'était proposé de recueillir de tous les points de la France des renseignements sur les faits qui ont, dans un grand nombre de localités, si vivement agité l'opinion publique ? — Le seul succès qu'elle ait obtenu, succès bien contestable, c'est l'introduction dans l'adresse du paragraphe relatif à la nationalité polonaise. Maintenant la plupart des députés le votent sans réflexion, bien convaincus que ce vote n'a aucune valeur, et qu'il n'est, ainsi que M. de Palhen l'a justement dit, qu'un acte d'impuissance.

La discussion de l'adresse nous a prouvé que la chambre de 1837 ne comprendra pas mieux sa mission que la chambre de 1834, qu'elle suivra les mêmes errements, qu'elle aura les mêmes faiblesses, les mêmes incertitudes. Il était difficile qu'il en fût autrement avec nos lois électorales. Cependant on pouvait croire à une amélioration, on pouvait espérer surtout plus d'habileté et plus de vigueur de la part de l'opposition, qui n'a pas osé se mesurer sérieusement avec les centres, qui n'a pas abordé une seule des questions vitales du moment. Ce que nous devons également regretter, c'est que l'opposition radicale n'ait pas demandé par voie d'amendement que la chambre eût à se prononcer sur les lois de septembre et la réforme électorale. Que pouvait-on craindre ? Cet amendement aurait été rejeté ; mais on aurait constaté quels sont les partisans d'un progrès réel, on aurait fait acte de présence, et donné la mesure de ce qu'on peut attendre des diverses fractions de la chambre qui s'intitulent opposition.

On lit dans le *Constitutionnel* :

L'adresse est votée : la chambre était aujourd'hui épuisée, haletante ; elle n'a souffert qu'avec une impatience visible les demandes d'explication qui ont été adressées au ministère à propos des derniers paragraphes. La question de la conversion des rentes n'a pas même soulevé une discussion sérieuse. M. le ministre des finances a, comme d'habitude, fait les plus larges concessions au principe ; il a admis le droit et l'utilité, mais il s'est retranché derrière le prétexte d'inopportunité. On peut être certain que l'heure opportune où la conversion devra avoir lieu n'arrivera jamais pour le ministère, car il a son parti pris en ce point comme sur l'intervention.

La session commence sous de tristes auspices : nous attendions de la chambre mieux qu'elle n'a fait, et nous pensons encore qu'elle a été plus loin qu'elle ne voulait aller. De la discussion de l'adresse ressortent deux faits d'une haute gravité : le triomphe de la politique contre-révolutionnaire vis-à-vis de l'Espagne, et l'alliance scellée entre le ministère et le centre droit.

Grand est le désappointement du *Constitutionnel*, et nous

AH ! SI LE CHARIVARI ÉTAIT COMPÉTENT !

Ni l'un ni l'autre.
(Un électeur.)

LE CHARIVARI. — Messieurs, qu'y a-t-il pour votre service ?

M. MOLÉ. — Nous sommes M. Thiers et M. Molé.

LE CHARIVARI. — Je le sais pardieu bien ! J'ai donné assez souvent vos portraits dans mes caricatures. Que me voulez-vous ?

M. MOLÉ. — Nous venons vous entretenir d'une grande affaire d'état.

LE CHARIVARI. — Une affaire d'état ? En ce cas dépêchez, car je n'ai guère de temps à perdre à des bêtises.

M. MOLÉ. — Nous désirons... c'est-à-dire nous désirerions... notre désir serait que... que... que...

LE CHARIVARI. — Vous êtes donc bête, M. Molé ?

M. MOLÉ. — Non ; je ne sais pas comment cela se fait, mais, toutes les fois que je veux improviser, je suis sujet à bredouiller. C'est sans doute la vivacité et la fougue de l'improvisation qui me font rester court dès le premier mot.

M. THIERS. — En ce cas, je vais expliquer la chose, moi qui n'ai pas ma langue dans ma poche, comme on dit vulgairement.

LE CHARIVARI. — Je le crois bien ; votre poche est si pleine qu'il n'y a plus de place pour quoi que ce soit.

M. THIERS. — Voici : depuis trois jours nous bataillons sur l'Espagne, sans que notre combat aboutisse à rien... Nous avons remarqué que, plus la discussion se prolonge à la chambre, plus elle s'embrouille, attendu que nous avons entre nous des amis qui ont intérêt à la rendre obscure, sans parler de nous-mêmes qui avons peur quelquefois de la rendre trop claire. Alors nous nous sommes dit : « A quoi bon discuter sans fin devant un tas de députés qui ne nous entendent pas et ne s'entendent pas eux-mêmes ? Constituons le *Charivari* notre arbitre suprême... »

LE CHARIVARI. — Merci !

le concevons. Le tiers-parti voulait enfin saisir le pouvoir, il s'était vanté d'avoir la majorité, il avait réuni toutes ses forces, et 112 voix seulement ont protesté contre l'adresse. Aussi le *Constitutionnel* est-il abattu par ce fait décisif. Que d'espérances déçues ! que d'intrigues inutiles !

Quant à nous, nous n'avons éprouvé ni grande surprise ni grande émotion, car l'avènement de M. Thiers au pouvoir ne nous a jamais paru chose désirable. Nous ne voulons pas d'un progrès fictif et mensonger, nous ne voulons pas qu'on trompe la France en la berçant d'une vaine espérance ; c'est ce que M. Thiers ferait s'il triomphait. Mieux vaut pour nous la politique du centre droit que celle du centre gauche.

Le *Constitutionnel* s'aperçoit enfin que le système pratiqué dans nos affaires extérieures est un système contre-révolutionnaire. Ce n'est pas en 1838 qu'il fallait le comprendre, mais bien en 1831. Aujourd'hui nous n'avons qu'une chose sérieuse à voir, c'est la question intérieure ; c'est pour des intérêts français, purement français, que nous devons combattre ; c'est en France qu'il faut faire triompher avant tout les principes de la révolution de 1789. Nous n'y arriverons que par l'association de toutes les forces vives du parti national, mais ces forces ne s'agglomèreront qu'en vue de résultats positifs et sérieux : jusque là le tiers-parti, la gauche dynastique elle-même seront sans consistance, et n'auront ni avenir ni succès. Ce n'est pas à nous à tendre la main à l'opposition modérée, c'est à elle à accepter quelques points fondamentaux de la politique qui peut seule replacer la France à la tête de la civilisation. Nous l'avons dit souvent, toute opposition qui n'inscrira pas sur sa bannière : réforme électorale, révision des lois de septembre, toute opposition qui ne voudra pas reprendre le terrain que nous avons perdu depuis 1830 est à l'avance condamnée à l'impuissance.

CODE CIVIL POUR LES ÉTATS DE SARDAIGNE.

(Troisième article.)

Le code civil français, et après lui le code civil de Sardaigne, définissent la propriété le droit de jouir des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements.

On se tromperait cependant, si l'on en concluait que dans l'un et l'autre code le droit dont il s'agit est renfermé dans les mêmes limites. Il n'en est rien ; et nous n'aurons pas de peine à le démontrer lorsque nous serons arrivés aux différentes manières dont s'acquiert la propriété. Aujourd'hui nous voulons parcourir le second livre comme nous avons parcouru le premier, en indiquant les articles qui ne se rencontrent pas dans la partie correspondante de nos lois civiles, ou qui diffèrent de ceux qui s'y rencontrent.

Le premier qui se présente, et dont l'introduction dans notre code civil serait à désirer, est celui-ci : *Sont réputées immeubles les places de procureurs, d'actaires, et autres encore existantes formant l'objet d'une propriété privée.* (Art. 407.)

En voici un second dont l'absence dans nos lois n'est pas moins regrettable : « Les productions de l'esprit sont la propriété de leur auteur, à la charge d'observer les lois et les règlements qui y sont relatifs. » (Art. 440.)

Il n'en est pas de même des suivants :

« Les biens appartiennent ou à la couronne, ou à l'église,

ou aux communes, ou aux établissements publics, ou aux particuliers. » (Art. 418.)

« Tout ce qui est destiné à produire les revenus nécessaires pour faire face aux besoins de l'Etat ou de la couronne, en compose le patrimoine ; il comprend ainsi les impôts, les gabelles, les droits sur les mines et salines, sur les biens vacants et sur les successions sans héritiers ou abandonnées, et tous autres droits régaliens ou domaniaux. » (Art. 419.)

Ainsi tout ce qui, aux termes du code civil français, compose le domaine public, aux termes du code civil sarde compose le domaine royal. C'est le prince et non l'état qui est propriétaire de toutes les portions du territoire qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée.

A la vérité, par une loi fondamentale de la couronne, les biens et droits régaliens et domaniaux sont inaliénables. (Art. 425.) Mais qu'importe ? le prince en a-t-il moins le droit de disposer comme il l'entend des revenus de ces biens et de les employer à satisfaire ses fantaisies ou ses caprices ? L'inaliénabilité des biens de la couronne n'est-elle pas au contraire pour le prince un encouragement à la prodigalité, alors que, quoi qu'il fasse, ses revenus ne sauraient diminuer, et qu'en cas d'insuffisance de ces mêmes revenus, l'impôt est là pour combler le déficit ?

L'ordre de choses inverse, c'est-à-dire la fixité de l'impôt et la mobilité ou l'aliénabilité du domaine royal, n'offrirait-il pas plus de garanties à la nation contre les folles dépenses du souverain ? Croit-on qu'il se déciderait si facilement à faire usage du droit qui lui appartiendrait, alors qu'il ne pourrait en faire usage sans diminuer la source de ses revenus et sans appeler sur sa mémoire le blâme de ses successeurs ?

C'est un rapprochement aussi curieux qu'instructif que celui des dispositions relatives à l'établissement de l'impôt avec celles relatives à l'aliénation des biens de la couronne.

« Les impôts et les autres contributions publiques seront toujours soumis à des règles de répartition telles que chacun supporte sa propre charge, et que l'obligation d'y concourir se maintienne à perpétuité à l'égard de tous. » (Art. 426.)

Ce qui est assurément fort bien ; mais du droit d'augmenter les impôts établis et d'en établir de nouveaux, pas un mot.

Le roi a là-dessus plein pouvoir. Il demande et le peuple paie. Surtout pas de remontrances. Tandis que, lorsqu'il s'agit de l'aliénation de la plus petite partie du domaine royal, oh ! alors les garanties abondent.

« Les aliénations et concessions dont il est parlé dans les articles précédents (les aliénations permises en cas de nécessité urgente ou d'utilité évidente de la couronne, et les concessions faites à titre rémunérateur en récompense de services importants rendus à la couronne ou aux membres de la famille royale) devront être présentées à la chambre des comptes, dans le terme de trois mois à dater des lettres patentes, pour y être entérinées ; à défaut, elles seront nulles. » (Art. 429.)

« La chambre des comptes devra, après avoir ouï le procureur-général, reconnaître si l'aliénation a eu lieu pour cause d'urgence nécessaire ou d'utilité évidente, si le prix en est juste et correspond à la valeur de la chose aliénée, et si le paiement a eu lieu suivant le mode établi. Si la chambre reconnaît que le patrimoine royal a été lésé, ou a souffert quelque préjudice par le défaut de quelques-unes des conditions ci-dessus exprimées, ou par toute

ler l'avenir de la possibilité d'une intervention. Si elle devient nécessaire, et qu'elle soit possible dans la situation de la France, nous aviserons. En un mot, je veux l'intervention seulement au besoin ; mais je ne veux pas qu'on la veuille tout-à-fait.

LE CHARIVARI. — A merveille. Je résume : Vous, Monsieur Thiers, vous voulez l'intervention ; mais vous ne la voulez pas si elle n'est point absolument indispensable et, de plus, possible dans l'état intérieur de la France. Vous, Monsieur Molé, vous ne voulez pas l'intervention ; mais vous la voudriez dans le cas où elle serait absolument indispensable et possible dans l'état intérieur de la France.

M. MOLÉ ET M. THIERS. — C'est à peu près cela.

LE CHARIVARI. — Vous vous accordez tous deux pour dire que l'intervention serait...

M. THIERS. — Fâcheuse.

M. MOLÉ. — Funeste.

LE CHARIVARI. — Bien. Vous vous accordez également pour dire que la restauration de don Carlos serait...

M. MOLÉ. — Un grand malheur.

M. THIERS. — Un immense malheur.

LE CHARIVARI. — Parfait. Mais ce qui établit entre vous une division profonde, un abîme infranchissable, c'est que vous, M. Thiers, tout en admettant que peut-être il ne faudra pas intervenir, vous ne voulez pas qu'on engage l'avenir à la non-intervention ; tandis que vous, monsieur Molé, tout en admettant que peut-être il faudra intervenir, vous ne voulez pas qu'on engage l'avenir à l'intervention.

M. MOLÉ ET M. THIERS. — Oui.

LE CHARIVARI. — Beau sujet de controverse et de dispute ! digne objet des discussions et des délibérations prolongées d'une chambre vraiment nationale ! Et l'on osera parler, après cela, des travaux de l'Assemblée constituante et de la Convention ! Fi donc ! Que sont-ils auprès de cette lutte de M. Thiers qui dit : « Il faut intervenir, excepté dans le cas où ce serait inutile et où ça ne se pourrait pas, » avec M. Molé qui dit :

» autre cause, non-seulement elle refusera l'entérinement, » mais, pour mieux assurer les dispositions de la présente » loi, elle devra encore faire ses remontrances au roi et y insister au besoin. » (Art. 430.)

Qui oserait après cela parler d'absolutisme et de dilapidation? C'est le roi lui-même qui s'interdit d'aliéner son propre domaine, et qui exige qu'on lui adresse des remontrances s'il lui prenait fantaisie de le faire. — Il est vrai qu'il n'en autorise aucune quand il s'agit de la fortune publique.

Terminons par la citation de quelques articles empruntés au premier livre :

« Les étrangers qui ne résident pas dans les états, et ceux » qui y résident sans avoir obtenu le privilège de la naturalisation, sont inhabiles à succéder aux sujets du roi, » soit *ab intestat*, soit en vertu de dispositions de dernière » volonté, à moins que la réciprocité des successions n'ait » été établie par des traités passés entre l'état et la puissance à laquelle ces étrangers appartiennent. » (Art. 27.)

« Les étrangers ne pourront, sous peine de la nullité du » contrat, acquérir, prendre en antichrèse, ou à bail » comme fermier ou colon partiaire, des biens immeubles » dans les états, à une distance moindre de cinq kilomètres » des frontières. Les immeubles situés dans ce rayon ne » pourront être adjugés à aucun étranger en paiement de » ses créances; ils devront toujours être vendus aux enchères, et l'étranger n'aura que le droit de se faire payer » sur le prix en provenant. Les dispositions du présent article ne dérogent point aux plus amples prohibitions portées par des lois spéciales, à l'égard de quelques états » étrangers. » (Art. 28.)

Nous ne citons point ce dernier article pour en faire le sujet d'un blâme ou d'une approbation, mais comme renfermant des dispositions que les habitants d'un pays limitrophe ont intérêt à connaître.

Il en est de même des dispositions suivantes qui ne se rencontrent pas dans le code civil français :

« Les étrangers pourront être cités devant les tribunaux » des états, *quoiqu'ils n'y aient pas contracté*, lorsqu'il s'agira d'actions réelles, possessoires ou hypothécaires sur des biens situés dans le territoire. » (Art. 29.)

« Les étrangers qui auront contracté en pays étranger » avec un sujet pourront être cités devant les tribunaux » des états, *s'ils s'y trouvent*; ils pourront aussi l'être, *quoiqu'ils ne s'y trouvent pas*, si dans leur pays on en use ainsi » avec les étrangers. Dans ce dernier cas, la connaissance » de la contestation sera réservée au sénat dans le ressort » duquel le demandeur sera domicilié. » (Art. 31.)

« L'étranger qui se trouvera dans les états pourra, à » raison des obligations qu'il y aurait contractées avec un » autre étranger, être traduit devant les tribunaux des » états. » (Art. 32.) Tandis qu'en France, il faut toujours qu'un Français soit intéressé dans la contestation pour que les tribunaux en puissent rester saisis. Le législateur français n'a trouvé ni justice ni convenance à s'établir juge des contestations survenues entre des étrangers, même à raison d'obligations contractées sur le territoire français.

Jean-Marie COTE, avocat.

Pour apprécier la sincérité des vœux que M. Molé déclare former pour le triomphe de la cause constitutionnelle en Espagne, il suffit de se rappeler que l'été dernier l'Espagne voulait confier au maréchal Clauzel le commandement de ses armées, que des banquiers offraient de prêter 200 millions à la reine, que l'Espagne pouvait ainsi être sauvée, et qu'alors M. Molé reprocha à l'un de ces banquiers de s'occuper d'une affaire contraire à la politique du cabinet, qu'il représentait au maréchal Clauzel qu'il lui était interdit par sa dignité militaire de prendre du service à l'étranger.

Par là cependant la France n'était nullement compromise; tout se passait en arrière et sans le concours du cabinet.

On dit que trois factionnaires de service aux forts de la rive gauche du Rhône sont morts de froid l'avant-dernière nuit. Nous aimons à croire que cette triste nouvelle est inexacte; mais si elle était vraie en tout ou même en partie, ne pourrait-on pas se demander quelle nécessité il y a d'exposer des factionnaires à périr misérablement pour garantir de surprise des forteresses que les cosaques ne menacent pas de très-près?

« Il ne faut pas intervenir, excepté dans le cas où ce serait indispensable et où ça se pourrait? »

M. MOLÉ ET M. THIERS. — C'est moi qui ai raison.

LE CHARIVARI. — A présent faut-il que je vous dise ce que vous voulez réellement? Vous, M. Thiers, vous voulez le portefeuille de M. Molé. Vous, M. Molé, vous voulez garder votre portefeuille. Vous n'y réussirez ni l'un ni l'autre. Si M. Molé l'emporte, il devra s'éclipser devant M. Guizot qui est le véritable champion de la non-intervention. Si M. Thiers a la victoire, il devra s'en aller bientôt, parce qu'une volonté supérieure ne voudra pas qu'il intervienne.

M. THIERS ET M. MOLÉ. — Diable!

LE CHARIVARI. — Il me reste à prononcer mon jugement :

« Attendu que, par le système qui court, il y a utilité à renverser tout ministère, par la bonne raison qu'on ne court pas risque d'en trouver un plus mauvais;

« Attendu que j'ai l'intime conviction que M. Molé laisserait accomplir la restauration de don Carlos plutôt que d'inquiéter le moins du monde les puissances étrangères, laquelle restauration serait un grand malheur pour l'Espagne et pour la France...

M. THIERS. — J'ai gagné!

LE CHARIVARI, continuant. — « Attendu que M. Thiers n'interviendrait que pour importer le juste-milieu à Madrid, ce qui serait également fâcheux pour l'Espagne qui aurait le juste-milieu, et pour la France qui n'aurait plus ses millions...

M. MOLÉ. — J'ai gagné!

LE CHARIVARI. — « Moi, Charivari, je les renvoie dos à dos, dépens compensés. » Maintenant, Messieurs, détalez! voici ma charade qu'on m'apporte : c'est un peu plus intéressant, quoique beaucoup moins embrouillé que vos débats.

M. MOLÉ ET M. THIERS, se retirant. — Nous vous remercions bien.

LE CHARIVARI. — Il n'y a pas de quoi.

(Charivari.)

Au milieu des âpres rigueurs de la saison, il est consolant de penser que le travail ne manque point tout-à-fait aux ouvriers, et que la misère ne soit ni si grande ni si générale que l'année dernière. La position d'un grand nombre n'en est pas moins déplorable, et leurs besoins, accrus par le froid, n'en sont devenus que plus urgents. C'est à présent surtout que la charité est invoquée par les pauvres, et que ceux qui sont riches doivent songer à ceux qui souffrent.

Le Gymnase-Lyonnais donnera dans le courant de cette semaine, au bénéfice de M. Breton, une représentation dont la composition doit piquer la curiosité. Voici les titres des pièces qui seront jouées :

1^o *Maria Padilla et Pierre-le-Cruel*, chronique espagnole en trois actes, avec un prologue, du théâtre du Vaudeville, par M. Rosier; 2^o *Mal noté dans son quartier*, tableau populaire en un acte du théâtre du Vaudeville, par MM. Desvergers et Hippolyte Leroux; 3^o *Le Chapitre des Informations*, vaudeville en un acte du théâtre du Vaudeville, par MM. Varin et Desvergers.

Dimanche, vers les huit heures du soir, des cris déchirants se firent entendre dans le Rhône, à plus de deux cents pieds du bord qui est entièrement gelé. Le malheureux qui appelait ainsi au secours, et qui se nomme Drizé, était entouré de glaces et dans l'eau jusqu'au cou. Lassé d'implorer en vain l'assistance des passants, il perdit tout espoir de salut, quand enfin, ses cris ayant été entendus, on chercha à lui porter secours. Par le temps brumeux et noir qu'il faisait, on ne distinguait les objets qu'avec beaucoup de peine, même à une faible distance. Le peu de personnes qui assistaient à la lutte de cet homme avec la mort étaient vivement émus; car les dernières paroles de l'infortuné ne s'entendaient plus. Alors M. Ricordel, charpentier des bateaux à vapeur, n'écoutant que son dévouement, s'élança sur la glace suivi de M. Castau, de Genève. Munis d'une corde et d'une lanterne, ils parcoururent ainsi dans cet endroit dangereux une assez grande distance pour arriver au malheureux qu'ils arrachèrent enfin à une mort certaine.

Nous ne terminerons pas sans faire connaître à nos concitoyens que le charpentier Ricordel a déjà rendu de nombreux services de ce genre en moins d'un mois seulement; c'est le deuxième infortuné qu'il sauve. Un dévouement si rare trouve sa récompense dans la haute considération et l'estime dont se plaisent à l'entourer ceux qui le connaissent.

Nous lisons dans le *Patriote des Alpes* :

On raconte qu'une affaire assez piquante, bien qu'elle soit d'un minime intérêt pécuniaire, est pendante en ce moment devant le tribunal civil de Grenoble.

Un pauvre ouvrier voulait contracter mariage avec une sienne cousine. Le code civil n'a mot à dire; mais le droit canon s'y oppose, à moins toutefois qu'on n'achète la dispense du pape. Car l'argent, qui est la base des droits de ce monde, l'est aussi des dispenses de l'autre.

Donc notre futur présente supplique à l'évêché, afin de pouvoir, sans offenser Dieu, faire, parmi ses créatures, le choix qui convenait à son cœur. Mais on lui demande une somme que ses faibles moyens ne lui permettent pas de payer. Dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux, à chaque pas de la vie le pauvre est empêché. Au riche seul tout est possible. En attendant qu'il entre dans le ciel aussi difficilement qu'un chameau s'insinue par le trou d'une aiguille, il circule sur la terre, de Paris à Rome, aussi lestement qu'un chat passe par une porte-cochère. Grâce cependant à un certificat d'indigence et à une chaude recommandation de son curé, on lui promet le meilleur marché possible. C'est bien le moins que le bon marché soit le privilège de l'indigent; mais ce bon marché montait encore à une somme de trente francs : trente francs étaient encore beaucoup trop pour lui; il n'aurait pu les payer, malgré toute la bonne volonté de son amour de fiancé et de sa conscience de chrétien.

Alors, touché de sa position, on lui indique un moyen de s'en tirer encore à meilleur compte. Il est une maison de banque de Grenoble qui entretient des correspondances à Rome et qui pourra lui obtenir sa dispense à des conditions plus favorables. On l'adresse à la maison de banque, à laquelle on remet les pièces après lui avoir exposé le motif d'économie dans l'obtention du permis, et elle se charge obligamment de la négociation.

La dispense du saint-père est arrivée; le cousin s'est marié, dit-on, en toute hâte et en toute sécurité. Mais voici que la maison de banque l'assigne aujourd'hui en paiement, avec intérêts légitimes, d'une somme de 140 à 150 fr., montant du coût de la dispense.

Ce n'est pas là l'économie que le futur voulait faire. Aussi l'époux, sans vouloir cependant laisser la dispense pour compte, attendu qu'il y a réception de la chose, résiste-t-il à l'exagération de la demande.

Nous informerons nos lecteurs du résultat de ce procès qui doit, à ce qu'il paraît, se plaider très-prochainement devant le tribunal civil, mais qui, sous tous les rapports, serait bien mieux de la compétence du tribunal de commerce.

Paris, 15 janvier 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aujourd'hui, à une heure du matin, les flammes ont subitement envahi la salle Favart. Un tuyau de gaz mal fermé ou qui se sera fendu par accident a été la cause de cette explosion incendiaire qui a été tellement subite et inattendue, qu'il a été impossible d'apporter le moindre secours. Les directeurs, surpris par les flammes, ont été obligés de fuir à la hâte sans pouvoir sauver le moindre objet. L'un d'eux, M. Severini, qui, depuis 25 ans, était attaché à la direction de la troupe italienne, s'est tué en se précipitant par une fenêtre du premier étage. La générale a été battue dans les quartiers environnants. Les pompiers, accourus en toute hâte, ont montré le dévouement le plus admirable; tous leurs efforts et ceux des nombreux citoyens et soldats venus sur le théâtre de l'incendie, n'ont pu arrêter les progrès du feu.

Les flammes, à diverses reprises, ont envahi les maisons environnantes qu'on a préservées avec peine. Une colonne de flamme s'élevait à plus de vingt pieds au-dessus de la toiture. Les brandons transportés par le vent allaient tomber sur la toiture de l'Opéra, où des pompes étaient disposées pour empêcher tout accident.

Les premiers secours ont été apportés par les nombreux danseurs qui encombraient les bals masqués. C'était un spectacle à la fois comique et touchant que de voir les pompes servies par des tures et des postillons en costume de bal. Un tuyau de pompe qui a éclaté a occasionné quelque effroi dans la foule.

Les boutiques de MM. Benard et Pacini ont été démolies avec une hâte qui a été cause d'une perte considérable. Les gravures et les partitions étaient transportées sur le boulevard, où dans le premier moment on n'avait pu établir l'ordre convenable, et elles n'ont pas tardé à être foulées aux pieds par les curieux qui accouraient de toutes parts.

MM. Robert frères, directeurs, ont pu se sauver au moment où la corde le long de laquelle ils se sont laissés glisser, a rompu et le théâtre ont été détruits. Le cabinet de Rossini, qui renfermait, dit-on, des manuscrits précieux, ses appartements, ceux de MM. Robert et Severini, le magasin de décors, le foyer, tout est devenu la proie des flammes.

On a pu préserver les maisons adossées au théâtre et qui font face au boulevard.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la fumée sort encore des ruines de la salle. La circulation est interdite sur le boulevard et dans les rues adjacentes.

Un pompier s'est tué en tombant du haut de la façade, deux sont tombés dans les flammes où ils ont péri, cinq ont été grièvement blessés.

Un pompier est descendu du haut du monument en se tenant par les poignets à une corde, et tenant entre ses jambes un vieux lard que la faiblesse avait empêché de profiter de ce moyen de salut. Nous regrettons de ne pouvoir citer le nom de ce brave. L'émotion et l'enthousiasme de la foule à ce touchant spectacle ont été au comble, et ont dignement récompensé cette action généreuse.

Le gouvernement a une autre dette à acquitter envers ce brave citoyen, espérons qu'il n'y manquera pas. La salle Favart a été réparée en 1828, sur les dessins des architectes Hillier, Lecointre. Une somme d'un million avait été dépensée à cet effet. L'inauguration en avait été faite par la troupe italienne où l'on remarquait en première ligne MM. Pasta, Cinti, MM. Levasseur, Rubini, Pellegrini et Donzelli. Une cantate dont la musique avait été composée par Rossini avait été exécutée à cette occasion. C'est dans cette salle que Mme Malibran a fait sa première apparition et nous a fait ses derniers adieux. Le foyer et la salle étaient un chef-d'œuvre de goût et d'élégance. Aujourd'hui ce ne sont plus que des ruines fumantes.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Suite et fin de la séance du 13 janvier.

M. de Lamartine a la parole. Il reconnaît que la majorité du pays est favorable à la conversion de la rente; mais, quant à lui, il serait porté à douter que le droit de remboursement de la part du gouvernement pût s'appuyer sur l'article du code civil qui autorise tout débiteur à se libérer.

L'orateur appelle l'attention de la chambre sur l'intérêt des rentiers et aussi sur les oscillations que la conversion jetterait dans le crédit, et cela avec de bien faibles avantages sous le rapport de l'économie qui serait immédiatement réalisée.

M. le ministre des finances soutient en peu de mots, en réponse à M. de Lamartine, la légalité de la mesure.

M. Guizot : Il y a nécessité d'insérer dans l'adresse une opinion sur la conversion. Le gouvernement lui-même l'a dit, la question une fois soulevée ne peut pas demeurer indécise sans inconvénient.

L'orateur soutient de nouveau la légalité de la mesure; il considère aussi cette mesure comme opportune, mais il ne croit pas qu'il y ait lieu de déclarer l'opportunité dans l'adresse. Par cette raison l'orateur vote pour la rédaction de la commission.

M. Salvete : Si, d'après les déclarations que vous venez d'entendre de la part du gouvernement, il est bien entendu que la question demeure entière; s'il est bien entendu que la mesure est parfaitement juste et légale, je retire mon amendement.

M. Sevaistre propose d'ajouter au mot *économie*, qui est dans le paragraphe 9, l'épithète de *plus sévère*. Messieurs, l'honorable membre, déjà l'on vous a présenté des projets portant des augmentations de dépenses. Je veux croire que ces augmentations de dépenses étaient nécessaires; cependant deux au moins ont soulevé vos murmures, parce qu'elles ont paru contraires aux intentions de vos commissions de finances. La discussion du budget fournira matière à des observations plus amples à cet égard. Aujourd'hui je ferai observer que c'est à nous surtout, à nous membres d'une chambre nouvelle, à nous qui sommes encore sous l'impression des vœux et des besoins de nos commettants, de recommander à MM. les ministres une stricte économie.

L'amendement de M. Sevaistre est mis aux voix et rejeté.

M. le président : L'amendement est rejeté, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut point d'économie (on rit), mais ce qui veut dire que la chambre n'a pas trouvé que la proposition fut présentée en moment opportun.

Le paragraphe 9 est adopté.

« § 10. Nous examinerons avec une scrupuleuse attention les diverses lois politiques, civiles et commerciales qui nous seront présentées. »

M. Lacrosse demande ce que l'on entend ici par lois politiques.

M. Saint-Marc-Girardin, rapporteur, répond qu'on entend par là les lois organiques complémentaires des promesses faites par l'art. 69 de la charte.

Le paragraphe 10 est adopté.

M. Salvete propose cette disposition additionnelle :

« Nous serons surtout heureux de concourir à l'amélioration du système pénitentiaire. » — Rejeté.

« § 11. Nous nous appliquerons avec le même zèle à l'étude de nos projets de loi qui doivent perfectionner nos grandes lignes de communication et en créer de nouvelles. En voyant l'ensemble de ces grands travaux, nous apprécierons mieux les avantages que peuvent s'en promettre notre agriculture et notre industrie. »

M. Leyraud propose de rédiger ainsi la fin du paragraphe : « Les avantages que pouvaient s'en promettre l'industrie et l'agriculture, depuis si long-temps en souffrance et depuis si longtemps l'objet de notre intérêt le plus vif. »

M. Lepelletier-d'Aunay a la parole. Il appelle de ses vœux la création de chambres consultatives d'agriculture. Il s'élève incidemment contre la facilité avec laquelle les conseils municipaux votent des dépenses locales, et contre celle avec laquelle les conseils généraux obtiennent des chambres la création d'impositions supplémentaires.

L'orateur indique diverses améliorations à introduire, notamment une extension d'instruction pour les enfants des propriétaires cultivateurs; enfin il voudrait que toutes ces mesures concourussent avec l'ouverture de nouvelles voies de communication.

M. le ministre des travaux publics présente des développements destinés à prouver que l'agriculture est en voie de progrès; il insiste sur les avantages résultant de la création de fermes-modèles.

Après quelques observations de M. le général Demarçay qui ne parviennent pas jusqu'à nous, et que nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire, la discussion sur le paragraphe 11 est fermée.

Ce paragraphe est mis aux voix et adopté.

« § 12 et dernier. Oui, Sire, nous aimons à le répéter avec vous, jamais les députés des départements ne se sont réunis autour de votre trône dans des circonstances plus favorables. Grâce à la sagesse et au patriotisme des citoyens, des cham-

bres, du gouvernement, la France est libre et tranquille. La dynastie qu'elle a élevée sur le trône, et la charte qu'elle s'est donnée en 1830, sont désormais au-dessus des atteintes des factions. Telle est l'œuvre de sept années d'efforts; nous nous associerons à votre gouvernement pour achever cette œuvre glorieuse. Libres de tout engagement, nous savons que le pays nous a envoyés, non pour perpétuer la malheureuse division des partis, mais pour veiller avec votre majesté à l'intégrité des institutions, à la conservation de son repos, à l'accroissement de son bien-être moral et matériel, au soin de son honneur national. Voilà les sentiments qui animent tous les citoyens, et que la chambre aime à vous exprimer au moment où commence sa mission. »

Un amendement à ce paragraphe avait été proposé collectivement par MM. Auguste Portalis, Martinet, Martin (de l'Isère), Aumont-Thiéville, Selves, Durand (de Romorantin), Barillon, dans les termes suivants :

Après ces mots : « Libres de tout engagement, nous savons que le pays nous a envoyés, non pour perpétuer la malheureuse division des partis », ajouter : « mais pour le diriger avec prudence dans une voie salutaire de réforme et de progrès, et pour veiller, avec Votre Majesté, à l'intégrité des institutions, à la conservation du repos public, à l'accroissement du bien-être matériel et moral des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, et au soin de l'honneur national. » (Le reste comme au projet.)

M. le président annonce que les auteurs de l'amendement n'insistent pas pour qu'il soit mis aux voix.

En conséquence on procède immédiatement au scrutin secret sur l'ensemble de l'adresse.

Voici le résultat de cette opération :

Votants, 332; majorité absolue, 167; pour l'adoption, 216; contre, 116.

La chambre adopte.

M. le président tire au sort les noms des membres de la grande députation qui présentera l'adresse au roi. Le sort désigne MM. Gay-Lussac, Guizot, Ennecy, Collin, Letourneux, Dieudonné, Delbecq, de Champlatreux, Legrand (de la Manche), Lespinasse, Génin, Laviolle de Masmoré, Legrand (de l'Oise), Thil, Moreau (de la Meurthe), Beslay, Pelissier de la Mirandole, Haas, Tavernier, Desabes.

Il est six heures et demie, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 15 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président : Une proposition a été déposée sur le bureau; elle sera immédiatement renvoyée à l'examen d'une commission.

M. Thiers, nommé par le collège de Libourne (Gironde), déclare opter pour Aix.

M. Tupinier, élu à Quimperlé, opte pour Rochefort.

M. Barthe, ministre de la justice, dépose deux projets de loi, l'un sur les faillites, et l'autre sur les tribunaux de première instance.

La chambre donne acte.

M. Fould : MM. les ministres ont pris l'engagement, au commencement de la session, de présenter un projet de loi sur les sociétés commerciales et en commandite. Je demande quand ce projet de loi sera présenté.

M. Barthe : J'avais en effet l'intention de présenter un projet sur les sociétés commerciales; les discours de la couronne l'ont annoncé. La présentation en sera faite incessamment.

M. Rosamel, ministre de la marine, demande un crédit extraordinaire de 1,265,500 fr. pour la formation d'un régiment dans les colonies.

M. Dupin prévient la chambre que le roi recevra ce soir, à huit heures et demie, la grande députation chargée de lui présenter l'adresse votée samedi.

M. Montalivet, ministre de l'intérieur, dépose sur le bureau un projet de loi relatif aux conseils-généraux et d'arrondissement.

M. Martin (du Nord) propose plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. le président propose le renvoi de ces derniers projets de loi à la même commission. — Adopté.

M. Pérignon propose l'admission de M. le maréchal Clauzel. — Adopté.

M. le président procède au tirage des bureaux.

M. Lamartine, nommé à Bergues, et à Mâcon, dans le premier et dans le deuxième arrondissement, opte pour le premier arrondissement.

M. le président, après avoir consulté la chambre, fixe à mercredi l'organisation des bureaux. Après cette opération, la chambre examinera dans ses bureaux les projets à mesure qu'ils seront imprimés.

La séance est levée à quatre heures.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie.

MM. Barthe, ministre de la justice, Martin (du Nord), ministre du commerce, et Montalivet, ministre de l'intérieur, sont présents.

M. Barthe présente 1^o un projet de loi concernant la composition des tribunaux de commerce, 2^o un projet de loi sur la compétence des justices de paix.

Le projet de loi sur les aliénés, déjà adopté dans la session dernière et amendé par l'autre chambre, est de nouveau présenté par M. de Montalivet, ministre de l'intérieur.

M. Martin (du Nord), ministre du commerce, présente enfin 1^o le projet de loi sur le roulage, qui, après avoir été discuté par la chambre des députés, n'a pu être discuté en temps utile par la chambre des pairs; 2^o un projet de loi sur les vices redhibitoires dans le commerce des animaux domestiques.

La chambre donne acte aux ministres de la présentation de ces projets de loi qui seront imprimés et distribués dans les bureaux.

Les commissions seront nommées dans une séance qui aura lieu mercredi.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Faits Divers.

Il y a quelques jours, une perquisition a été faite avec un grand éclat chez M. de Vauquelin, de la commune de Verneuse (Eure). On n'a rien trouvé qui pût le compromettre dans le fameux complot Hubert, auquel on cherchait à le rattacher.

Il y a quelques jours, M. de Vauquelin a été arrêté à son domicile, conduit à Paris et déposé à la Conciergerie. Le 8 de ce mois, il a été mis en liberté. »

— On lit dans le *Messenger* :

La rencontre qui devait avoir lieu ce matin entre M. de Sivry, député, et M. Lorois, préfet du département du Morbihan, a été prévenue par une intervention de l'autorité. Le rendez-vous avait été donné au bois de Boulogne, près la porte d'Auteuil. M. de Sivry, qui avait d'abord demandé le pistolet, avait consenti à se battre à l'épée, arme choisie par son adversaire.

Les témoins de M. de Sivry étaient, comme nous l'avons dit hier, MM. Arthur de Labourdonnaye et de Mornay, députés; ceux de M. Lorois étaient MM. Teste et Cossin, également membres de la chambre. M. de Guise, chirurgien, devait assister au combat.

Au moment où les adversaires se trouvaient réunis, deux commissaires de police, assistés de deux gendarmes et d'un assez grand nombre d'agents de police, se sont présentés et les ont arrêtés, ainsi que leurs témoins et M. de Guise, qui portait les épées. Procès-verbal de ces arrestations a été dressé aussitôt et sur le lieu même. Les députés ont été relâchés immédiatement, après qu'on leur eut fait observer qu'on pourrait les retenir eux-mêmes, en vertu de l'article 43 de la charte, puisqu'ils étaient en état de flagrant délit. M. de Sivry et ses témoins, comme ceux de son adversaire, assistaient à la séance.

— Une plainte en diffamation vient d'être portée par plusieurs électeurs de Vannes contre le *National de l'Ouest*, à propos d'un article relatif aux intrigues qui ont accompagné l'élection de M. Vigier à Vannes. Cette affaire sera appelée le 17 de ce mois devant le tribunal de police correctionnelle.

— La représentation de *l'Ambassadrice* a été, le 4 de ce mois, l'occasion de troubles graves au théâtre de Rennes. Un duel s'en est suivi, dans lequel un officier de la garnison a été atteint mortellement d'un coup d'épée par un jeune homme de la ville. On craint que ce duel ne soit suivi de plusieurs autres.

— D'après l'autorisation accordée par le conseil municipal de Toulouse à M. le maire, il paraît que M. Dubouil, entrepreneur de services publics, s'est chargé de l'enlèvement des immondices, puisque ses tombereaux ont commencé ce matin à procéder à cet enlèvement.

— Nous lisons dans le *Démocrate*, journal polonais, que M. de La Mennais vient d'envoyer son dernier ouvrage, le *Livre du Peuple*, aux Polonais résidant à Poitiers, pour être traduit en leur langue.

A cette occasion, il leur écrit une lettre toute pleine de sympathie pour leur cause et d'espoir sur son avenir.

— La *Vie de Dieppe* du 6 janvier contient les détails qui suivent sur l'instruction relative aux assassinats qui ont été commis dans la Seine-Inférieure :

« Après avoir parcouru les communes de Douvrend, Wanchy et Londinières, les magistrats instructeurs ont été reconnaître, à St-Pierre-des-Jonquières, le théâtre d'un assassinat commis en 1831 sur la veuve Lambert. Cette malheureuse femme avait été assommée dans sa cuisine pendant la nuit; les meurtriers avaient fureté dans toute la maison, mais une somme de 1,400 fr., cachée dans la pailasse du lit, avait échappé à leurs recherches. D'après les renseignements qui nous sont donnés, il paraît que les magistrats de la cour ont recueilli de graves indices contre quelques-uns des assassins de Douvrend et de Saint-Martin-le-Gaillard. L'assassinat de la veuve Lambert aurait été leur coup d'essai. Mais, à St-Pierre-des-Jonquières, la justice a rencontré, comme partout ailleurs, dans ses premières investigations, de grandes difficultés provenant de la crainte qui assiégeait les témoins. Il a fallu de vives instances et des exhortations multipliées pour obtenir toute la vérité. Quoi qu'il en soit, l'information, exhumant tous les faits anciens et rassemblant de nouvelles indications, montre dès à présent les assassins de la veuve Lambert qui avaient sans doute compté sur l'impunité. »

« Il semble résulter des faits connus et des bruits qui circulent sur l'instruction à laquelle on se livre avec une ardeur infatigable, que le pays formant la limite des arrondissements de Dieppe et de Neuchâtel était livré à une association de meurtriers pour qui l'assassinat était le moyen du vol. Peut-être arrivera-t-on à constater des relations intimes entre les auteurs de tous les crimes commis à la Jonquières, à Guerville, à Saint-Martin et à Douvrend. Saint-Yves n'est pas encore exécuté; Tirard, condamné aux travaux forcés à perpétuité, n'a point été dirigé sur les bagnes. On peut présumer que les magistrats instructeurs sont sur les traces d'une effrayante coalition d'assassins. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

BONE, le 3 janvier. — Depuis plus de deux mois, les beaux lions de la ménagerie du bey de Constantine, qui auraient été si bien placés au Jardin-des-Plantes, ont été tués sans nécessité; on a voulu seulement en avoir les peaux. Mille autres actions de ce genre et tout aussi criantes ont été commises depuis lors, et l'on serait bien surpris en France d'apprendre tout ce qui se passe et que je n'ose dire, n'ayant pas de preuves matérielles à offrir.

Le caïd de la ville nommé par le maréchal Valée a, dit-on, prélevé en impôts, dans le premier mois de sa gestion, 875,000 francs argent. Eh bien! tous ces détails révoltants, qui sont à la connaissance de beaucoup de personnes, ne sont pas encore parvenus en France; sans cela on eût sans doute réprimé de tels actes qui nuisent à notre réputation et rendront plutôt notre domination détestée.

La route de Constantine à Bone n'est plus aussi sûre qu'elle l'était il y a un mois. Le bey Achmet est de nouveau en évidence, et ses agents manœuvrent d'une part pour soulever quelques tribus, de l'autre pour obtenir la rentrée du bey.

Le départ de M. Trézel nous paraît une preuve de plus que le gouvernement est fort éloigné de vouloir la conservation de ces pays d'Afrique. Attendons seulement, pour mieux juger, que M. de Castellane soit à l'œuvre; car nous ne connaissons encore ni ses opinions sur l'Algérie, ni son système.

Le général Trézel part sur le bateau le *Tartare* qui a apporté son remplaçant inattendu. M. Trézel se rendra de là en France. C'est ainsi que nous voyons s'éloigner tous les hommes marquants qui ont su apporter à ces colonies du dévouement sans intérêt personnel. (Toulonnais.)

Extérieur.

RUSSIE. — INCENDIE DU PALAIS IMPÉRIAL. — TROUBLES A SAINT-PÉTERSBOURG. — LETTRE DE BERLIN. — La *Gazette d'état de Prusse*, du 7, a annoncé l'incendie du palais impérial à Saint-Petersbourg.

Ce même journal annonce, dans son numéro du 8, que les gazettes de Saint-Petersbourg du 30 décembre ne parlent pas de cet incendie.

Au premier abord, ce silence peut paraître singulier, et on pourrait révoquer en doute la vérité de la nouvelle donnée par le correspondant de la gazette prussienne. Mais nous avons sous les yeux une lettre de Berlin du 7, qui nous explique cette contradiction. Voici ce qu'on y lit :

« Trois courriers russes sont arrivés à Berlin à peu d'intervalle l'un de l'autre : on les dit chargés de dépêches très-pressantes. »

« Le bruit court que de graves troubles ont éclaté à Saint-Petersbourg : l'empereur Nicolas aurait couru des dangers personnels; on cherche à donner le change à l'opinion publique sur la nature des dangers courus par l'autocrate. »

Nous attendons avec impatience de nouveaux éclaircissements sur cette affaire, mais nous ne pouvons concevoir comment la *Gazette de Prusse*, qui a dû recevoir les journaux de Saint-Petersbourg du 30 décembre par le même courrier que la lettre de ce jour, ait attendu le lendemain pour signaler le silence de ces feuilles sur un accident aussi grave que l'incendie du palais impérial; nous ne concevons pas non plus la raison du silence que gardent les feuilles publiques russes.

ANGLETERRE. — INCENDIE DE LA BOURSE (ROYAL-EXCHANGE) DE LONDRES. — Le palais de la Bourse, magnifique présent de sir Thomas Gresham à la ville de Londres, fut détruit par l'incendie épouvantable de 1666, qui brûla presque un tiers de l'ancienne ville. Quelques années plus tard, on construisit la nouvelle Bourse sur les dessins de l'architecte Zornmann. Ce beau monument, de forme quadrangulaire, occupait un espace de 283 pieds anglais sur 170. Il avait coûté 80,000 liv. st.

Un incendie, qui a éclaté dans la nuit du 10 au 11 janvier courant, l'a entièrement détruit. Il reste à peine quelques débris fumants du nouvel édifice.

Une haute colonne fut élevée en 1663 pour perpétuer le souvenir du terrible événement qui frappa la ville de Londres. La statue de sir Thomas Gresham, qui seule est demeurée intacte, semble destinée à perpétuer le souvenir de la récente catastrophe.

Nous empruntons aux journaux anglais les détails suivants de cet incendie. Tous les organes de la presse l'attribuent à quel-que accident encore inconnu et repoussent l'idée d'un crime.

Vers deux heures et demie du soir, l'un des gardes de nuit (watchmen) de la Banque aperçut le feu dans le café de Lloyd, situé dans le coin nord-est du quadrangle que forme le bâtiment du Royal-Exchange. L'alarme fut immédiatement donnée; mais, avant que les pompes à incendie fussent arrivées (et elles ont été amenées dans un court délai), le feu avait déjà gagné la partie nord de l'édifice et s'étendait avec force et rapidité. Il s'éleva un assez long temps avant qu'on pût se procurer de l'eau, et l'on vit que les pompes ne pourraient arrêter les progrès des flammes que si elles étaient transportées dans la cour du bâtiment. Mais, comme les portes étaient fermées et que le concierge se trouvait à Greenwich, où il demeure, l'incendie avait déjà gagné le cœur de l'édifice avant qu'on eût pu se procurer les clés, et dès lors l'introduction des pompes dans la cour ne servit plus à rien. Le lord-maire, quelques-uns des aldermens et plusieurs citoyens notables pénétrèrent dans la cour, mais ils ne purent qu'observer les progrès des flammes sans pouvoir s'y opposer.

Les appartements supérieurs du Royal-Exchange ne sont séparés les uns des autres que par de légères cloisons; nos lecteurs peuvent s'imaginer facilement que le feu dut se propager avec une effrayante rapidité. A minuit, l'incendie avait acquis une telle intensité, qu'on ne put plus douter que l'édifice tout entier ne devint la proie des flammes. Cependant les pompes jouaient sans relâche du côté de Threadneedle-Street; mais le feu semblait défier les efforts réunis de toutes les machines des diverses compagnies d'assurances. La partie occidentale du bâtiment était déjà enveloppée par les flammes, qui s'étendaient avec tant de rapidité, que les habitants de Cornhill, justement effrayés, prenaient leurs précautions. Les militaires du poste de la banque avaient été appelés dès le commencement de l'incendie; mais quoiqu'ils fussent assistés d'un grand nombre d'agents de police de la Cité, ils eurent beaucoup de peine à maintenir l'ordre au milieu d'une pêle-mêle confusion. Ce n'est pas que la foule, accourue de presque toutes les parties de la ville, montrât la plus légère disposition à profiter du désordre pour se livrer à de mauvaises actions et à embarrasser les travailleurs; au contraire, nous n'avons jamais vu une si grande quantité de peuple rassemblé dans une occasion semblable, se comporter avec plus de convenance et de discrétion. On dut cependant envoyer un messenger à la Tour de Londres pour faire venir un surcroît de force militaire, et aussitôt qu'elle fut arrivée, vers minuit et demi, le plus grand ordre et la plus grande régularité ne cessèrent de régner.

A ce moment l'incendie avait atteint le côté sud du quadrangle, et la galerie de la façade était tout en feu. A une heure, deux côtés de l'édifice étaient déjà totalement détruits et les flammes montaient avec rapidité vers la magnifique flèche qui s'élève au-dessus de l'entrée du centre du côté du midi. La cloche de l'horloge sonnait une heure et demie au moment où l'horloge et la cage qui la contenait devenaient la proie des flammes. A ce moment, si l'esprit avait pu un instant oublier la malheureuse catastrophe, le spectacle que présentait ce grand et noble édifice dévoré par l'incendie était sublime et imposant au-delà de toute expression. Trois côtés du bâtiment n'étaient qu'une masse de feu, tandis que les flammes s'élevaient rapidement et se jouaient comme des serpents enflammés autour de la coupole du beffroi.

L'immense masse de peuple qui encombra les rues d'alentour voyait, avec un sentiment de douleur et d'affliction profonde, tomber une à une ces cloches dont le son bien connu avait si long-temps marqué l'heure de ses occupations et les instants de son repos.

Les précautions les plus grandes étaient prises pour éviter que les personnes accourues ne fussent blessées.

A trois heures et demie, le côté de l'est, le seul qui restât encore debout, devint à son tour la proie de l'incendie et fut enveloppé par les flammes. On avait déjà reconnu l'impossibilité de préserver cette partie de l'édifice. Moins de cinq heures après le commencement de l'incendie, il ne restait plus qu'une masse de ruines de cette bourse qui, depuis le règne de Charles

II, était l'un des plus beaux types de notre architecture métropolitaine. On ne peut calculer l'étendue de la perte causée par cet événement. Nous craignons qu'il ne produise les embarras les plus grands et les plus compliqués. Plusieurs des propriétaires résident en province, et tous étaient à des distances trop considérables pour en avoir connaissance sur-le-champ.

On croit généralement que le feu s'est déclaré d'abord dans un des tuyaux de cheminée qui touche à la cuisine du café de Lloyd; cette partie du bâtiment est la plus ancienne. Les cloches énormes suspendues entre les piliers qui soutiennent la coupole de la tour de l'horloge sont tombées avec fracas; elles ont endommagé le bâtiment. Les statues des rois rangées autour du square ont été écrasées presque toutes par la chute des pans de murailles à l'intérieur. Des barrières gardées avec soin par la police, qui est en force, ont empêché la foule d'aborder les ruines.

Du 11 à midi.—La tour de l'horloge, seule debout au milieu des ruines, est effrayante à voir: presque toute la partie intérieure a été brûlée. Les piliers qui supportent le dôme sont à demi consumés.

Trois heures.—Les ruines amoncelées vomissent des tourbillons de fumée noire et épaisse. L'alderman Stumphrey et l'alderman Copeland dirigent les travaux des pompiers. Le buste de l'alderman Barnard est demeuré intact.

Quatre heures.—Le feu n'est pas encore éteint, les pompiers travaillent sans relâche. L'aiguille de l'horloge du nord, du

côté de la bourse, s'est arrêtée à une heure 25 minutes; celle du sud marque deux heures 6 minutes. C'est l'indication précise des moments respectifs où les flammes ont attaqué ces parties du bâtiment.

Cinq heures.—Malgré la nuit, les pompiers travaillent activement. Le feu court avec rapidité parmi les ruines. Le portique de Cornhill, jusqu'ici respecté, a été envahi. L'alderman Copeland s'est multiplié de la manière la plus honorable; sa conduite est au-dessus de tout éloge.

C'est un spectacle curieux que celui des flammes mêlées à la glace qui pend après les fenêtres, l'eau se congelant à mesure qu'elle est lancée par les pompes. Iwectin's-Alley présente une masse compacte de glace. Les pompiers sont admirables de dévouement; ils travaillent les pieds dans l'eau.

Les actionnaires de la compagnie générale des mines de houille de Rive-de-Gier sont prévenus que, conformément aux statuts, la première assemblée générale aura lieu le 31 janvier courant, en la salle de la bourse de Lyon, à onze heures du matin. Les propriétaires de vingt-cinq actions ont seuls droit d'assister aux assemblées; toutefois, les porteurs d'un moins grand nombre d'actions pourront les réunir et se faire représenter par l'un d'eux, pourvu que celui-ci soit personnellement propriétaire de dix actions. Les nouveaux titulaires en faveur desquels les transferts n'auraient pas encore été opérés, sont invités à les faire régulariser au plus tôt, sans quoi ils ne pourraient

être portés au tableau général des actionnaires de la compagnie.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon du 1^{er} au 15 janvier 1838.

Effectif au 1 ^{er} janvier : Hommes, 94; femmes, 113 :	207
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 4; femmes, 7 :	11
Total :	218
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 0; femmes, 5 :	5
Effectif au 16 janvier 1838 : Hommes, 98; femmes, 113 :	213

BOURSE DE PARIS DU 15 JANVIER.

La bourse n'a pas répondu à l'attente des haussiers; ils n'ont pu faire monter le 3 p. 0/0 qu'à 79 70, qui a fermé à 79 50.

Cinq pour cent	109 60	109 75	109 45	109 45
— fin courant.	109 80	109 85	109 45	108 45
Trois pour cent.	79 60	79 60	79 45	79 50
— fin courant.	79 65	79 70	79 45	79 50
Quatre pour cent	101 90			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, RUE DE LA LOGE, 4.

(270) ADJUDICATION DÉFINITIVE, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt janvier mil huit cent trente-huit.

D'une maison, d'un bâtiment contigu et dépendances, situés en la commune de Vaugneray, saisis au préjudice des mariés Julien Colomb et Claudine Berne.

Mise à prix : 1,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Dargaud, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Loge, n^o 4.

(267) ADJUDICATION DÉFINITIVE, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt janvier mil huit cent trente-huit :

1^o D'une maison de deux étages, sise à Lyon, montée des Epies, n^o 12, sur la mise à prix de 3,000 fr.
2^o D'une autre maison de deux étages, sise même montée, n^o 14, sur la mise à prix de 3,000 fr.
3^o Et d'une autre belle maison de quatre étages, sise même montée, n^o 26: le toit est en forme de terrasse, environné d'un balcon en fer; mise à prix : 14,000 fr.

Tous ces immeubles sont en très-bon état et bien loués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue Clermont, n^o 5.

(6883) Vendredi dix-neuf janvier présent mois, à neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en bureaux, chaises, tabourets, poêle, romaine, table, banque, balances, lampes en cuivre, plusieurs balles de bouchons, barils, chariot, barils de moutarde et anchois, estagons de fleurs d'oranges, éponges, cannelle et autres articles d'épicerie.

(278) Samedi prochain vingt janvier mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Confort, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en comptoir, tonneaux, marchons, cruches pleines de bière et vides, bouteilles vides et pleines d'eau gazeuse, environ cent bouteilles pleines de diverses liqueurs, et d'un appareil complet pour la fabrication de l'eau gazeuse. DEMARE.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(279) VENTE APRÈS DÉCÈS, AUX ENCHÈRES, EN BLOC SINON EN DÉTAIL, Du fonds de l'hôtel des Princes, à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, dépendant de la succession de Louis Piot père, au lundi 22 janvier 1838, à dix heures du matin. On peut prendre connaissance du cahier des charges déposé chez M^e Missol, notaire, place du Grand-Collège, à Lyon. Il y aura facilités de paiement, en cas de vente en bloc.

ANNONCES DIVERSES.

(4581) A VENDRE. — Une propriété ayant une belle chute d'eau de huit pieds faisant mouvoir deux moulins et deux battoirs, composée de maison et grange pour le meunier, de quarante-cinq journaux en terres, près et bois-taillis et de haute-futaie, d'une jolie sablière, d'un étang poissonneux recevant ses eaux d'une rivière appartenant aux moulins, et enfin d'une belle tuilerie ayant la terre sur place, cuisant tuile et chaux. Cette propriété est située sur une route conduisant à Lyon par Crémieu, Bourgoin, le Pont-du-Saut et autres, près des grandes carrières de Trep. S'adresser à M. Pierre Doyeur, propriétaire à Chamont, commune de St-Chef, canton de Bourgoin (Isère).

(4587) A VENDRE. — Deux chevaux de moyenne taille. S'adresser rue St-Joseph, n^o 6, au portier.

(4589) A VENDRE ou A LOUER au comptant ou avec une bonne caution. — Un fonds de café tout agencé à neuf, situé aux Brotteaux, dans une des meilleures positions. S'adresser, pour plus amples renseignements, place Louis XVI, aux Brotteaux, chez M^e Suchet, hôtel du Lion-d'Or.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N^o 23, A LYON.

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHMES, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.; la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multiples, parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicatives du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n^o 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, à Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; bouteille, à Grenoble, grande rue. (156)

AVIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13, près la rue de la Cage. (2104)

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS, Rue Clermont, n^o 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

(6879) A LOUER. — Un appartement à un 1^{er} étage, propre à toutes sortes d'établissements, situé place de la Boucherie-des-Terreaux. S'adresser rue Lanterne, n^o 1, au 1^{er}.

EAUX MINÉRALES D'ALLEVARD (ISÈRE).

A LOUER, pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1838. — L'HÔTEL DU NORD, ou DES BAINS, construit depuis peu d'années, composé de dix-sept pièces, avec cave, grenier, cour, jardin, fontaine, écurie, fenil et autres accessoires, situés à Allevard, dans l'emplacement même des bains, dont l'hôtel forme dépendance.

L'efficacité des eaux depuis long-temps reconnue, la beauté des sites, les promenades pittoresques qui y sont ménagées promettent affluence, et le propriétaire de l'hôtel étant disposé à y faire toutes les constructions nouvelles qui seraient nécessaires, cet établissement est destiné à prendre une très-grande importance et à offrir de très-grands avantages à celui qui le dirigera.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter, à M^e Guerre, notaire à Allevard, ou à M^e Penet, notaire à Grenoble. (6875)

(6880) On trouve toujours au Clos de Vougeot, place des Terreaux, n^o 19, en pièces et en bouteilles, des vins de qualités parfaites, à des prix très-modérés. Bien remarquer l'escalier n^o 19.

(256) On désire emprunter une somme de 1,000 à 1,500 francs. L'emprunteur donnera toutes sûretés. S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, 17, à l'entresol.

(6870) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux arriveront à Lyon le 18 janvier, et seront logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair.

(265) SIROP DE LA MECQUE de la pharmacie Vivienne, à Paris. — Dans la saison des rhumes et des catarrhes, indiquer ce sirop dont les merveilleuses propriétés sont si efficaces pour combattre ces maladies et guérir toute espèce d'affections de poitrine, lors même que tous les autres moyens ont été sans efficacité, c'est rendre un véritable service aux malades ainsi qu'aux médecins qui les soignent. — Prix : 4 fr. — On délivre en même temps une instruction détaillée chez M. Borelly, place de la Préfecture, 13, à Lyon.

MALADIES SECRÈTES.

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

AVIS IMPORTANT.

(235) Le seul dépôt à Lyon, chez M^e veuve Kavy, rue Puils-Gaillot, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de la toilette, de la maison Rousseau et comp^e, de Paris.

Cette ancienne maison, si généralement et si avantageusement connue, conserve toujours et voit s'accroître sans cesse la réputation qu'elle a acquise dès sa création pour la supériorité de ses articles, tant pour la teinture des cheveux que les autres cosmétiques indispensables à la toilette. Elle se recommande surtout à la préférence de ses nombreuses pratiques par la perfectionnement des articles suivants.

Jusqu'à présent on n'avait obtenu des nombreuses compositions employées pour la teinture des cheveux que des résultats nuls, nuisibles ou incomplets.

L'Eau Dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux : on en verra l'expérience sur des mèches de cheveux blancs ou roux. Prix du flacon : 5 fr.; double grandeur, 8 fr.

On trouve toujours dans la même maison, et très-perfectionnés :

1^o La Pommade grecque qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris;

2^o L'Épilatoire du Sérail qui fait tomber les poils du visage ou des bras, en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau;

3^o La Crème de l'eau de Turquie qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune;

4^o La Pâte circassienne qui blanchit et adoucit les mains à la minute;

5^o L'Eau de rose de la Cour qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse;

6^o L'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave : elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail.

Prix : 5 fr. chaque article, ou 4 fr. 50 c. quand on en prend plusieurs à la fois.

NOTA. Cette maison, malgré une ressemblance de nom occasionnée par la parenté, est entièrement étrangère à celle de M^e Ma, Palais-Royal, à Paris, et leurs produits ne sont aucunement les mêmes.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30. (187)

Le représentant du grand dépôt de calicots d'Alsace, situé hôtel du Parc, place des Carmes, venant de recevoir l'ordre de réaliser ce qui lui reste dans le plus bref délai, prévient marchands et consommateurs qu'il vendra à un grand rabais tous les articles qu'il a encore, n'ayant plus que 10 jours à rester à Lyon. On jouira donc de très-grands avantages en s'y approvisionnant. Ces articles consistent en calicots et madapolams de toute largeur, renforcés; indiennes de Mulhouse, stoffs, schalls, draps à côtes, foulards anglais, etc., etc. Tout doit être vendu pour le 30 de ce mois, à quelque prix que ce soit. (6882)